

35^{ème}

CONGRÈS
DE MÉDECINE
ET SANTÉ
AU TRAVAIL

5 AU 8 JUN 2018

PALAIS DES CONGRÈS CHANOT

MARSEILLE

Déontologie et Ethique des professionnels de santé au travail

Nadine RAUCH



Quelle est la différence entre éthique et déontologie

- * Les termes "éthique" et "déontologie" peuvent paraître identiques mais la nuance existe. En effet l'éthique et la déontologie ne signifient pas la même chose.
- * Comment établir la différence entre éthique et déontologie.

La déontologie

- * Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique. Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation
- * Il n'est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs.

La déontologie

- * **La source de la contrainte**

- * L'action fondée sur les valeurs est généralement conforme aux lois et à la déontologie, mais elle est décidée par l'individu plutôt qu'imposée par une autorité extérieure.

La déontologie

- * **La manière dont l'action appropriée est définie**

- * La déontologie est assez précise quant à ce que le professionnel doit faire ou éviter dans les situations courantes de la pratique. Dès qu'une seule règle claire s'applique à une situation, la conduite à suivre est fixée d'avance

La déontologie

- * **L'ouverture à d'autres points de vue sur les valeurs**

- * La déontologie distingue les obligations du professionnel envers le public, le client et la profession. Elle reconnaît donc qu'il existe plusieurs points de vue sur les valeurs. La clarté exige pourtant que chacune de ces règles privilégie un seul point de vue, l'ensemble des règles demeurant guidé par l'idéal de pratique d'un seul groupe professionnel.

La déontologie

- * La déontologie est une forme de morale professionnelle qui se décline en devoirs envers autrui (envers les patients, envers les confrères, collègues...).

La déontologie

- * **La responsabilité par rapport aux conséquences**

- * Du point de vue déontologique, c'est la conformité de l'action à la règle qui est importante. Les conséquences de l'action ne font l'objet d'aucune réflexion ou décision particulière

L'éthique

L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

- * L'éthique est une posture d'humanité, elle s'interroge sur ce qui est convenu comme un bien ou un mal et cherche à déterminer la meilleure façon de vivre ensemble.

L'éthique

- * La morale, elle, ne s'interroge plus, elle est un ensemble de valeurs que se donne un groupe en termes de bien et de mal. La morale donne des règles pour savoir ce que nous avons à faire ou à ne pas faire.

L'éthique

- * **La source de la contrainte**

- * La réflexion éthique fait appel à l'autonomie, au jugement et au sens des responsabilités.

L'éthique

- * **La manière dont l'action appropriée est définie**

- * L'éthique ne définit pas d'avance la conduite appropriée, mais elle propose une méthode réflexive pour la trouver, notamment dans les conflits de valeurs ou quand une action permise par les règles paraît malgré tout discutable du point de vue de l'idéal de pratique.

L'éthique

- * **L'ouverture à d'autres points de vue sur les valeurs**

- * La réflexion éthique, de son côté, est ouverte aux points de vue de toute personne ou tout groupe dont les valeurs ou les intérêts sont touchés par une décision. Elle aide à résoudre les situations où les obligations du professionnel envers son client et envers le public sont difficilement conciliables, de même que les situations où les valeurs du groupe professionnel entrent en conflit avec d'autres valeurs ou intérêts dignes de considération.

L'éthique

- * **La responsabilité par rapport aux conséquences**

- * Du point de vue éthique, au contraire, le professionnel est responsable des conséquences de son action et le demeure même quand il choisit de se conformer à la règle. Il doit chercher à minimiser les effets négatifs de sa décision et être prêt à la justifier, en expliquant ses raisons d'agir, devant toutes les personnes concernées.

Quelle est la différence entre éthique et déontologie

* Conclusion

- * Ces différences, il est facile de le constater, font de l'éthique et de la déontologie des ressources complémentaires; chacune a des forces qui compensent les limites de l'autre.

Code de déontologie des infirmiers

Un cadre juridique et des règles éthique

- * Il a vu le jour le 27 novembre 2016-Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers
- * Pour l'Ordre national des infirmiers, promoteur du texte, la publication du premier code de déontologie des infirmiers marque la reconnaissance de l'ensemble d'une profession de plus en plus autonome.

Code de déontologie des infirmiers

Un cadre juridique et des règles éthique

- * **Répond à 4 objectifs**

- * L'intérêt du patient : règles relatives au secret professionnel, à la liberté d'être informé ou non sur son état de santé, au refus ou à l'interruption des soins, à l'obligation de transparence...

- * La promotion de la profession infirmière

- * La protection des intérêts de la profession

- * L'accroissement des prérogatives de l'Ordre national des infirmiers

Code de déontologie des infirmiers

- * C'est un guide pour l'action des infirmiers qui sera amené à évoluer afin de s'adapter aux évolutions de la profession.
- * Le champ de compétences des infirmiers s'est considérablement élargi ces dernières années. Cette nouvelle autonomie devait donc s'accompagner d'un cadre protecteur à l'égard de l'ensemble de la profession.

Code de déontologie des infirmiers

- * En substance, le code de déontologie des infirmiers comprend l'ensemble des droits et devoirs des infirmiers, quels que soient leurs modes ou lieux d'exercice.
- * « L'infirmière est une professionnelle de santé, avec des compétences et un rôle autonome, ce n'est pas la technicienne spécialisée souhaitée par les directions ou l'auxiliaire médicale dévouée attendue par les médecins » dicit Thierry Amouroux,

Code de déontologie des infirmiers

- * « Art. R. 4312-6.-L'infirmier ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.
- * « Art. R. 4312-5.-Le secret professionnel s'impose à tout infirmier, dans les conditions établies par la loi.
- * « L'infirmier instruit les personnes qui l'assistent de leurs obligations en matière de secret professionnel
- * « Art. R. 4312-19.-En toutes circonstances, l'infirmier s'efforce, par son action professionnelle, de soulager les souffrances du patient par des moyens appropriés à son état et l'accompagne moralement

Code de déontologie des infirmiers

- * « L'infirmier a le devoir, dans le cadre de ses compétences propres et sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole thérapeutique, de dispenser des soins visant à soulager la douleur
- * « Art. R. 4312-32.-L'infirmier est personnellement responsable de ses décisions ainsi que des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer
- * « Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre son indépendance, la qualité des soins ou la sécurité des personnes prises en charge.

Code de déontologie des infirmiers

- * « Art. R. 4312-33.-Dans le cadre de son rôle propre et dans les limites fixées par la loi, l'infirmier est libre du choix de ses actes professionnels et de ses prescriptions qu'il estime les plus appropriés.
- * « Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, limiter ses actes professionnels et ses prescriptions à ce qui est nécessaire à la qualité et à la sécurité des soins.
- * « Il tient compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différents soins possibles.

Code de déontologie des infirmiers

- * « Art. R. 4312-40.-L'infirmier propose la consultation d'un médecin ou de tout professionnel compétent lorsqu'il l'estime nécessaire
- * « Art. R. 4312-44.-L'infirmier intervenant dans le cadre d'actions de prévention, d'éducation, de coordination, de formation, d'encadrement, ou de toute autre action professionnelle observe dans ces activités l'ensemble des principes et des règles du présent code de déontologie.

Code de déontologie des infirmiers

- * « Art. R. 4312-46.-Pour garantir la qualité des soins qu'il dispense et la sécurité du patient, l'infirmier a le devoir d'actualiser et de perfectionner ses compétences. Il prend toutes dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de développement professionnel continu.

Code de déontologie des infirmiers

- * « Art. R. 4312-63.-L'infirmier, quel que soit son statut, est tenu de respecter ses devoirs professionnels et en particulier ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions.
- * « En aucune circonstance l'infirmier ne peut accepter, de la part de son employeur, de limitation à son indépendance professionnelle. Quel que soit le lieu où il exerce, il doit toujours agir en priorité dans l'intérêt de la santé publique, des personnes et de leur sécurité.

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Un code international de déontologie pour les infirmières a été adopté pour la première fois par le Conseil international des infirmières en 1953. Il a depuis été révisé et réaffirmé à différentes reprises, dont la plus récente, qui a débouché sur la présente version, en 2012.

*Conseil International des Infirmières

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

- * Les infirmières ont quatre responsabilités essentielles:
 - * promouvoir la santé,
 - * prévenir la maladie,
 - * restaurer la santé
 - * soulager la souffrance.
- * Les besoins en soins infirmiers sont universels.

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

* Quelques éléments du Code

- * L'infirmière et l'individu: elle prodigue des soins dans un environnement sain, respecte le caractère confidentiel et le secret professionnel, intégrité
- * L'infirmière et la pratique: responsabilité, maintenir à jour ses connaissances, l'orsqu'elle accepte ou délègue des responsabilités, elle évalue avec un esprit critique sa propre compétence et celle de ses collègues.

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

- * L'infirmière et la profession:
- * L'infirmière assume le rôle principal dans la définition et l'application des normes acceptables à l'exercice clinique, à la gestion, à la recherche et à l'enseignement des soins infirmiers.

L'infirmière contribue activement à l'élaboration d'un corpus de connaissances professionnelles fondées sur des résultats de recherche, à l'appui de la pratique fondée sur les preuves.

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

- * L'infirmière contribue activement à l'élaboration et à l'entretien d'un ensemble de valeurs professionnelles fondamentales.
- * Par l'intermédiaire de son organisation professionnelle, l'infirmière participe, dans le domaine des soins infirmiers, à l'instauration d'un environnement favorable à la pratique de même qu'à la création et au maintien de conditions d'emploi et de travail équitables et sûres.

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII* POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

- * L'infirmière et ses collègues:

- * Elle contribue à promouvoir une conduite respectueuse de règles de l'éthique.